



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 30 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale

Le préfet de l'Ardèche a approuvé le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale par arrêté du 30 mars 2016.

Document d'orientation de l'évolution de l'intercommunalité du département, ce schéma est l'aboutissement d'une démarche entreprise en application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), au terme desquelles deux objectifs majeurs devaient être poursuivis :

- le renforcement de l'intégration communautaire en vue de l'acquisition de nouvelles compétences obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants avec des dérogations possibles en fonction de critères géographiques (zones de montagne) et démographiques (densité de population) sans toutefois que le seuil minimal de population ne puisse être inférieur à 5 000 habitants.

L'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale s'est appuyée sur une large concertation des élus qui a été engagée dès le mois de septembre dernier. Au-delà des regroupements impératifs qu'induisait la loi NOTRe pour 9 EPCI sur les 26 existants dans le département, le préfet de l'Ardèche a souhaité susciter la réflexion des élus sur des évolutions plus ambitieuses concernant la cartographie intercommunale bien qu'elles ne revêtaient pas un caractère obligatoire au sens de la loi.

C'est ainsi que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté lors de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 16 octobre 2015, prévoyait une réduction à 13 du nombre d'EPCI dont le périmètre redessiné principalement de bloc à bloc entre les intercommunalités existantes, s'appuyait sur les bassins de vie, les territoires des SCoT, et les synergies déjà mises en œuvre. Cette démarche de forte rationalisation impliquait notamment la constitution d'une agglomération autour d'Aubenas.

Ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été, d'une part, soumis à l'avis de l'ensemble des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, et a fait, d'autre part, l'objet d'un examen lors de deux CDCI des 23 décembre 2015 et 1^{er} février 2016. Au cours de ces deux instances, les membres de la CDCI ont souhaité introduire des modifications au projet de schéma : ainsi, sur les 12 amendements présentés, 5 ont été adoptés allant dans le sens d'un effort moins soutenu en matière de rationalisation du nombre d'EPCI et emportant notamment le retrait du projet de création d'une communauté d'agglomération autour d'Aubenas.

Le schéma, tel qu'il résulte de ces amodiations successives, prévoit donc une structuration de la carte de coopération intercommunale autour de 15 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération autour d'Annonay, Privas, et Tournon-sur-Rhône, soit au total 18 EPCI dont 3 sont bi-départementaux.

Ainsi, dans le schéma approuvé :

- 9 EPCI sont sans changement de périmètre ;
- 3 communautés de communes voient leurs limites impactées par le retrait de 1 à 3 communes ;
- 15 fusionnent en 7 nouveaux blocs.

Le schéma est consultable sur le site Internet de la préfecture www.ardeche.gouv.fr

Les projets d'arrêté de périmètre des nouveaux EPCI seront pris dans les jours à venir. S'ils venaient toutefois à différer du schéma départemental de coopération intercommunale publié, ils feraient l'objet, au préalable, d'un examen en CDCI qui aurait alors un mois pour se prononcer.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet / Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Mél. : pref-communication@ardeche.gouv.fr